ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Instauration d'une « journée des OPEX »

Question écrite n° 24495

Texte de la question

M. Charles de la Verpillière appelle l'attention de Mme la ministre des armées sur la nécessité de sensibiliser les citoyens français aux sacrifices des militaires morts pour la France en opérations extérieures, et à l'importance des missions de ces militaires français qui risquent quotidiennement leur vie pour la Nation. L'édification et l'inauguration du monument aux morts en OPEX, le 11 novembre 2019, a constitué un geste fort. Il serait souhaitable, également, d'instaurer une « journée des OPEX ». Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La mémoire des militaires morts pour la France en opérations extérieures (OPEX) est honorée chaque année à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre. En effet, la loi n° 2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France a fait de cette date, jour anniversaire de l'armistice de 1918 et de commémoration annuelle de la victoire et de la Paix, la journée d'hommage à tous les morts pour la France, sans pour autant que cet hommage n'ait vocation à se substituer aux autres journées de commémoration nationale. Il s'agit, alors que tous les témoins du premier conflit mondial ont disparu, d'honorer tous ceux qui ont donné leur vie en accomplissant leur devoir pour leur pays. C'est donc la reconnaissance du pays tout entier à l'égard de l'ensemble des morts pour la France tombés pendant et depuis la Première Guerre mondiale qui s'exprime aujourd'hui, particulièrement ceux décédés en opérations extérieures. Il est précisé que lors de la cérémonie nationale du 11 novembre présidée par le président de la République, à l'Arc de Triomphe, le ou les noms des militaires « morts pour la France » au cours de l'année, ainsi que leur portrait photographique sont diffusés sur les écrans géants placés de part et d'autre du monument. Par ailleurs, la garde et l'emblème de chacune des unités déplorant des « morts pour la France » en cours d'année participent à la cérémonie. Ces formations sont mises à l'honneur dans le dispositif militaire, puisqu'elles sont placées sur le terre-plein de l'Arc-de-Triomphe et saluées par le président de la République. En outre, les familles de ces soldats sont invitées à assister à cette manifestation nationale. A cette occasion, le chef des armées vient à leur rencontre et s'entretient avec elles. Il est rappelé que chaque année, à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre, un message signé de l'autorité ministérielle en charge des anciens combattants est adressé à l'ensemble des préfets afin qu'il soit lu lors des cérémonies mémorielles organisées par les villes et villages de notre pays. Ce message est désormais complété par la mention de l'identité des militaires « morts pour la France » en cours d'année. Les journées de commémoration permettent de diffuser à un large public la mémoire des grands événements de notre histoire. Elles favorisent la transmission intergénérationnelle de valeurs d'honneur et de courage défendues par les anciens combattants au cours des conflits auxquels la France a participé. La quatrième génération du feu mérite la considération qui s'est attachée à ses aînés, et l'hommage à ses victimes doit être similaire à celui rendu aux « morts pour la France » des autres conflits. C'est la raison pour laquelle la secrétaire d'État auprès de la ministre des armées n'est pas favorable à cette proposition.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE24495

Auteur : M. Charles de la Verpillière
Circonscription : Ain (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24495
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : Armées
Ministère attributaire : Armées (Mme la SE auprès de la ministre)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 19 novembre 2019, page 10051
Réponse publiée au JO le : 14 janvier 2020, page 219